

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 42/2076 :

Réalisation d'un cimetière à la Ligne Paradis -
Approbation du plan de financement
prévisionnel

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par M. MINATCHY Mariot), GUIEN Marie Claire (par M. DAMOUR Kichena), PERIANAYAGOM Albert (par M. TAN Willy), MALET Viviane (par M. LORION David), HOARAU Berthe Denise (Mme PAPY Anne Marie), BELLON Stéphen (par Mme AHO NIENNE Sandrine).

ABSENTS :

MM. MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, BOYER Thierry.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 27 octobre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2025.



Le Maire,

David LORION

Acte de convocation enregistré
N° 42-2076-DE
Date de mise en délibération : 27/10/2025
Date de réception en préfecture : 27/10/2025

Affaire n°42/2076 : Réalisation d'un cimetière à la Ligne Paradis - Approbation du plan de financement prévisionnel.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que la réalisation de la tranche ferme du cimetière situé à la Ligne Paradis a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de la Réunion.

Pour mémoire, le terrain retenu pour l'implantation du cimetière jouxte l'actuel centre funéraire du Sud.

Conçu pour accueillir 5 000 emplacements, soit une capacité totale d'inhumation de 10 000 défunts, ce cimetière répondra aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, le stationnement sera en partie mutualisé avec celui du centre funéraire existant.

Ce projet a pour finalité de répondre aux besoins actuels et futurs de la commune de Saint-Pierre en matière d'inhumation.

Les travaux seront réalisés en trois phases successives. La première phase, dite « tranche ferme », dont l'achèvement est prévu pour le premier trimestre 2026, comprendra :

- la mise en service du parking et des espaces bâtis d'accueil,
- la création de 752 tombes standards, 11 tombes grand format (XL) et 41 caveaux.

Le coût total estimé de l'opération est de 11 738 392. 68 €.

La tranche ferme, quant à elle, est estimée à **4 275 000,00 € HT** et bénéficie d'un cofinancement du **Département de la Réunion**.

Le plan de financement prévisionnel de la tranche ferme est le suivant :

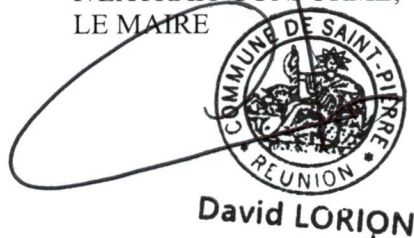
➤ DEPARTEMENT :	2 000 000,00 € HT (46.78 %)
➤ COMMUNE :	2 275 000,00 € HT (53.22 %)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de financement précité ;
- **DE SOLLICITER** le **DEPARTEMENT DE LA REUNION**, sur ce projet ;
- **DE L'AUTORISER** lui, l'élu délégué, le **Directeur Général des Services** ou toute autre personne dument habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER**, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-42-2076-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025